

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2018



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON

**Membres excusés** : M. BEKHTAOUI (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. LOVICHY (pouvoir Mme CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

**Membres absents** : M. DECOMBARD - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. ROZOY - M. HOUPERT - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche - Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche - Compte rendu annuel à la collectivité au 30 juin 2017 - Avenant n° 5 à la convention de concession d'aménagement - Approbation**

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L.1523-2 du code général des collectivités territoriales et L.300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) m'a adressé le compte rendu annuel à la collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fontaine d'Ouche établi à la date du 30 juin 2017. Les principaux éléments de ce document sont soumis à votre approbation.

En préambule, il convient de rappeler que la SPLAAD, suite à son Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2012, présente désormais ses comptes sur un exercice couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

On rappellera par ailleurs que le Conseil Municipal a décidé, le 30 mars 2009, la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Fontaine d'Ouche » afin de mener à bien la restructuration du cœur de quartier de la Fontaine d'Ouche. Il a décidé, par délibération du 29 juin 2009, de désigner la SPLAAD en qualité d'opérateur pour réaliser cette opération. Cette décision s'est traduite par la passation d'une convention publique d'aménagement le 2 octobre 2009. Enfin, le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé par délibération le 18 avril 2011.

En ce qui concerne le foncier, la SPLAAD a la maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération.

Le montant total des acquisitions foncières au 30 juin 2017 est de 10 317 670 € TTC, y compris les indemnités et honoraires.

En matière d'aménagement des sols et de travaux, la SPLAAD a engagé la reprise d'étanchéité de la dalle du théâtre de la Fontaine d'Ouche.

Aucune vente n'est intervenue entre le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et le 30 juin 2017.

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et charges, sont arrêtés au 30 juin 2017 à un montant de 26 807 207 € HT.

La trésorerie de l'opération est assurée par un emprunt 10 millions € ainsi que par les subventions perçues.

La subvention d'équilibre à la charge de la Ville est inchangée à hauteur de 13 266 077€. Des cessions d'équipements généraux sont prévues à hauteur de 1 050 000 € HT.

Suite au Conseil d'Administration du 5 octobre 2017, l'organisation des instances de la Société pour la mise en œuvre du contrôle analogue a été simplifiée. Un Comité de Contrôle et Stratégique a été créé, fusionnant le Comité de Contrôle et le Comité Stratégique existants.

La convention de prestations intégrées précise les modalités d'exercice du contrôle analogue dans l'article intitulé "Mise en œuvre du contrôle analogue". L'avenant n° 5 à la convention de concession prend en compte cette nouvelle organisation.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le compte rendu annuel à la collectivité, au 30 juin 2017, de la Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche ;

2 - approuver l'avenant n°5 à la convention de concession, annexé au rapport et m'autoriser à le signer.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 47**

**Abstentions : 5**